

fumer dans les véhicules de transports en commun relevant de l'autorité fédérale.

• (1720)

Le ministre des Transports (M. Crosbie) a déclaré la semaine dernière qu'on pourrait commencer par interdire de fumer à bord des avions quand le vol dure moins de deux heures. Fumer est dangereux pour la santé dans les avions à cause de l'air pressurisé, et présente également un danger pour l'avion lui-même. Ce n'est qu'une question de temps avant que l'on interdise totalement de fumer à bord des avions. On songe également à l'interdire à bord des navires, des trains et des véhicules de transport routier en commun.

Le projet de loi modifierait la Loi sur les produits dangereux de façon à interdire la promotion et la publicité des produits du tabac tout en permettant la vente. D'après le projet de loi, ceux qui décident de fumer connaissent le risque que cela présente et sont responsables de leur décision. Il est toutefois complètement absurde de promouvoir la cigarette en tentant de faire croire qu'il est sain et agréable de fumer. C'est faux et trompeur. Il est tout particulièrement nocif d'adresser une telle publicité aux jeunes. Nous devons éliminer ce genre de publicité.

D'après les statistiques, les deux tiers des Canadiens sont de non-fumeurs. Bien des sociétés et des établissements mettent déjà en oeuvre des mesures anti-tabac et désignent des zones pour fumeurs et pour non-fumeurs. Environ 30 grandes villes d'un bout à l'autre du pays ont déjà adopté des règlements anti-tabac. Loin de faire oeuvre de pionnier, le gouvernement fédéral ne ferait que suivre l'exemple déjà donné dans le secteur privé et à d'autres paliers de gouvernement. Le gouvernement fédéral déclarerait qu'il fera ce qu'il peut pour contrer la campagne actuelle en faveur du tabagisme qui est dangereux pour la santé.

Voyons les effets du tabac. Ce projet de loi n'est pas interventionniste et ne foule pas aux pieds les droits des citoyens. Les statistiques contredisent tout argument en ce sens. Elles démontrent que le tabac est la principale cause de tous les décès qu'il serait possible d'éviter. Cette habitude est responsable de près de 20 p. 100 de tous les décès au Canada. Elle est plus meurtrière que l'alcool, les accidents de la route, la violence, les toxicomanies, le suicide et les empoisonnements mis ensemble. L'habitude de fumer tue 32 000 Canadiens chaque année. Quatre millions de Canadiens mourront des effets de la consommation des produits du tabac. Tous les fumeurs raccourcissent en moyenne leur vie de huit ans.

On est de plus en plus sensibilisé aux dangers de la fumée des autres. Une récente étude de Santé et Bien-être social Canada démontre qu'un Canadien sur cinq est atteint d'une affection grave exacerbée par la fumée des autres. Il suffit d'en parler aux personnes atteintes d'asthme, d'emphysème ou d'affection cardiaque pour s'en convaincre. Santé et Bien-être social Canada estime également que 1 050 Canadiens non fumeurs mourront du cancer du poumon dont peut-être la moitié en raison de l'absorption de la fumée des autres.

Pour ce qui est des coûts économiques de l'habitude de fumer, Santé et Bien-être social Canada les évalue à deux fois les recettes tirées des taxes sur le tabac. Les auteurs du rapport du ministère soulignent que les coûts économiques de l'usage du tabac en termes de mortalité, d'invalidité, de dommages

### *Santé des non-fumeurs—Loi*

causés par les incendies, de frais d'hospitalisation et de frais médicaux se chiffrent à 7,12 milliards de dollars comparativement à 4,2 milliards de dollars de revenus générés par l'industrie du tabac.

Par conséquent, en étudiant le genre de mesure législative dont nous sommes saisis, nous n'empiétons pas sur les droits des gens et nous ne tentons pas de réglementer leur vie. Nous prenons le parti de la majorité. Deux tiers des Canadiens ne fument pas. Ils meurent pourtant avec les fumeurs. Nous essayons tout simplement de minimiser les effets du tabac tant sur les fumeurs que sur les non-fumeurs. Je crois qu'aucun Canadien ne s'y opposera tant et aussi longtemps que ceux qui désirent fumer seront libres de le faire conformément à la loi. Personne ne veut priver les fumeurs de ce droit. Après tout, nous sommes dans un pays libre.

Nous voulons faire deux choses. D'abord, nous voulons essayer de protéger les non-fumeurs de la fumée produite par les fumeurs. Ensuite, nous voulons mettre la population canadienne au fait des nombreuses statistiques sur les dangers du tabagisme. Le gouvernement a le devoir de faire comprendre aux Canadiens, et surtout aux jeunes, qu'il n'est pas sain de fumer, que ce n'est pas une habitude aussi excitante que les publicitaires voudraient nous le faire croire.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, faisons bon accueil à ce projet de loi. Nous nous réjouissons de pouvoir débattre de ce problème sur la scène fédérale. Si les municipalités et les entreprises privées peuvent prendre l'initiative d'adopter des règlements contre l'usage du tabac, pourquoi le gouvernement fédéral ne fait-il pas preuve de la même autorité dans sa sphère de compétence? Si nous sommes vraiment sérieux et responsables, nous ne permettrons pas que ce projet de loi reste inopérant sous prétexte qu'il nous faut faire appel à la bonne volonté des gens. Les statistiques prouvent que cela ne fonctionne pas dans ce domaine. J'espère que mes collègues de tous les partis représentés à la Chambre vont s'entendre là-dessus. Renvoyons ce projet de loi au comité où nous pourrions entendre des témoins de tous les coins du pays nous exposer les deux côtés de la question. Au bout du compte, je crois que les faits viendront étayer ce projet de loi.

**M. John Reimer (Kitchener):** Monsieur le Président, je suis heureux de participer, moi aussi, à l'étude de cette mesure. Je félicite le député de l'avoir présentée. Il nous a rendu un fier service. Je souscris au principe de ce projet de loi. Le député nous a rappelé que la refonte du Règlement de la Chambre nous permettait maintenant de le renvoyer au comité après l'avoir mis aux voix. Il devrait être débattu ensuite pendant deux ou trois heures à la Chambre qui devrait se prononcer sur son adoption. C'est une réforme importante de notre procédure.

Je fais partie du comité qui s'occupe des mesures d'initiative parlementaire. Je suis content de voir que certaines mesures franchiront toutes les étapes de la procédure parlementaire au cours de la session actuelle. Je suis surtout fort aise qu'il en soit ainsi de ce projet de loi, car je l'appuie très fort. Ce projet de loi comporte certains points discutables de moindre importance qui peuvent être débattus au comité. Il faut donc l'adopter.